



Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur

Institut du Monde Anglophone
5, rue de l'École de Médecine
75006 PARIS
www.saesfrance.org

Motions votées le 5 juin 2015 par l'Assemblée Générale de la SAES à l'occasion du 55^e Congrès de la société tenu à l'Université de Toulon, 4-6 juin 2015

1/ Motion sur le programme du CAPES

L'Assemblée Générale de la SAES prend acte de la remontée du nombre de candidats présents aux deux épreuves écrites du CAPES 2015, mais fait part de sa vive préoccupation concernant la détérioration croissante du ratio entre le nombre de candidats au concours, et le nombre de postes à pourvoir.

L'Assemblée générale de la SAES estime que la reconstitution d'un vivier suffisant de candidats au concours implique notamment la redéfinition du contenu du programme du CAPES d'anglais, afin de rapprocher les notions et thématiques propres à l'enseignement secondaire d'œuvres littéraires et de questions de civilisation et de linguistique précises.

Dans un contexte national où la part du disciplinaire tend à diminuer dans les formations, il est d'autant plus nécessaire que le programme du concours soit d'un niveau disciplinaire exigeant, adapté aux fins pédagogiques auxquelles il est destiné, garantissant ainsi la qualité de la formation et l'égalité des chances de tous les candidats face au concours.

2/ Motion sur l'inscription à l'agrégation des reçus au CAPES

L'assemblée générale de la SAES réunie le 5 juin 2015 estime que les étudiants lauréats du CAPES, titularisés à la fin de leur M2, doivent pouvoir bénéficier, s'ils en font la demande, d'une année de disponibilité afin de suivre une préparation à l'agrégation externe dans l'université de leur choix. En conséquence l'assemblée générale demande au ministère et aux rectorats de prendre les mesures nécessaires en ce sens.

3/ Motion sur la mobilité étudiante

Dans le but de favoriser la mobilité étudiante, et ce d'autant plus dans les filières de langues vivantes, l'AG de la SAES réuni le 5 juin 2015 demande que les étudiants lauréats du CAPES ayant validé leur année de M1 MEEF puissent, s'ils le souhaitent, effectuer une année à l'étranger afin de consolider leur maîtrise de la langue et leur connaissance de la culture des pays dont ils ont choisi d'enseigner la langue. En conséquence l'Assemblée Générale demande au ministère et aux rectorats d'octroyer un report de stage à ces étudiants avant leur entrée en M2 MEEF ».

4/ Motion concernant le suivi de carrière des enseignants-chercheurs

Suite à la publication du décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 sur le statut des enseignants-chercheurs, l'Assemblée Générale de la SAES s'oppose fermement à la mise en place d'un suivi de carrière qui pourrait avoir pour résultat direct la modulation des services.